

Legislative  
Assembly  
of Ontario



Assemblée  
législative  
de l'Ontario

1<sup>re</sup> SESSION, 42<sup>e</sup> LÉGISLATURE, ONTARIO  
70 ELIZABETH II, 2021

# Projet de loi 228

*(Chapitre 16 des Lois de l'Ontario de 2021)*

## **Loi interdisant le polystyrène expansé ou extrudé sans enveloppe de protection dans les quais flottants, les plateformes flottantes et les bouées**

**M. N. Miller**

1 <sup>re</sup> lecture	5 novembre 2020
2 <sup>e</sup> lecture	23 février 2021
3 <sup>e</sup> lecture	13 mai 2021
Sanction royale	20 mai 2021



**Loi interdisant le polystyrène expansé ou extrudé sans enveloppe de protection dans les quais flottants, les plateformes flottantes et les bouées**

Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

**Vente : quais et autres produits flottants en mousse de polystyrène**

**1** La personne qui vend ou met en vente des quais flottants, des plateformes flottantes ou des bouées veille à ce que tout polystyrène expansé ou extrudé dont les quais, les plateformes ou les bouées sont composés soit entièrement revêtu d'une enveloppe de protection.

**Construction : quais et autres produits flottants en mousse de polystyrène**

**2** La personne qui construit ou reconstruit des quais flottants, des plateformes flottantes ou des bouées veille à ce que tout polystyrène expansé ou extrudé dont les quais, les plateformes ou les bouées sont composés soit entièrement revêtu d'une enveloppe de protection.

**Entrée en vigueur**

**3** La présente loi entre en vigueur au deuxième anniversaire du jour où elle reçoit la sanction royale.

**Titre abrégé**

**4** Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 2021 sur la prévention de la pollution des lacs et des rivières de l'Ontario par le polystyrène*.

---

NOTE EXPLICATIVE

*La note explicative, rédigée à titre de service aux lecteurs du projet de loi 228, ne fait pas partie de la loi. Le projet de loi 228 a été édicté et constitue maintenant le chapitre 16 des Lois de l'Ontario de 2021.*

Le projet de loi exige que les personnes qui vendent, mettent en vente ou construisent des quais flottants, des plateformes flottantes ou des bouées veillent à ce que le polystyrène expansé ou extrudé dont ces quais, plateformes ou bouées sont composés soit entièrement revêtu d'une enveloppe de protection.